

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL70

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

À l'alinéa 13, remplacer :

« avis public »

Par

« un avis conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement souhaite mettre en place le fichier des malades touchés par le coronavirus par décret. Cette manière de procéder interroge. Le gouvernement a-t-il bien anticipé la mise en application de ce fichier ou agit-il dans la précipitation ?

Le Parlement, après avoir voté cet article 6, ne sera plus sollicité. Il appartient donc à la CNIL d'exercer un véritable contre-pouvoir et de se prononcer avec un avis contraignant et conforme avant la publication du décret en Conseil d'État.